

N° XIII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 1^{er} Juin 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Décès de M. Testelin, Conseiller municipal. — Incident relatif à la proposition faite par M. WERQUIN dans la dernière séance. — Budget de la Ville pour 1876. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Jeudi premier Juin, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BRASSART, CHARLES, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, WAHL-SÉE et WERQUIN.

M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. DEVAUX, P^{re} LEGRAND et MASURE, Membres de l'Assemblée législative, en session, M. Jules DUTILLEUL, en congé, MM. BOUCHÉE, CORENWINDER, MARY, STIÉVENART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

A l'ouverture de la séance, M. LE MAIRE propose au Conseil de consigner au registre le témoignage de la douleur qu'inspire à tous ses Collègues la mort de M. G^{ve} TESTELIN. Je ne répéterai pas, dit ce Magistrat, l'éloge que j'ai eu le triste privilège de faire hier sur sa tombe. Vous avez tous apprécié, Messieurs, les brillantes et solides qualités qui distinguaient ce beau caractère, ainsi que les nombreux services qu'il a rendus à la Ville. Sa perte est certainement un deuil pour le Conseil municipal.

L'ASSEMBLÉE

Décide à l'unanimité que les profonds regrets que lui inspire la mort de l'honorable M. Gustave TESTELIN seront consignés en tête de sa délibération de ce jour.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. CHARLES demande la parole : L'honorable membre tient à rectifier une erreur dans laquelle il a, par inadvertance, induit ses Collègues, en leur disant qu'il tenait de M. LE MAIRE lui-même les renseignements donnés sur le prix de revient des bâtiments de l'école de la rue Gombert. C'est du poste de la place Gentil-Muiron, que M. LE MAIRE lui avait donné le détail. Quant à l'école de la rue Gombert, le chiffre de 250 francs, qu'il a indiqué comme prix de revient au mètre carré, embrasse la dépense du mobilier des classes. Il fait donc amende honorable et déclare s'être trompé. D'après les données qu'il a recueillies, le prix de revient du bâtiment principal, avec un étage, serait de 200 francs le mètre carré sans le mobilier, et le prix du bâtiment sans étage de 140 francs.

M. LE MAIRE dit que, vérification faite sur pièces, le prix de revient du bâtiment principal, habitation et classes, est de 141 francs le mètre carré, sans comprendre le mobilier.

M. CHARLES, reprenant la parole, expose qu'il n'a pu assister sans peine à la discussion ouverte dans la dernière séance, à propos du vœu émis par un Collègue. M. LE MAIRE a pensé que cette proposition n'était pas légale et a refusé de la mettre aux voix. D'autre part, l'auteur de la proposition ne l'a appuyée d'aucun texte démontrant sa légalité. L'orateur pense que, dans l'intérêt de la concorde et de la bonne harmonie qui n'a jamais

cessé de régner dans le Conseil, il importe de renvoyer l'examen de ce vœu à une Commission, qui viendra dire dans une prochaine séance, si elle croit qu'on puisse la soumettre à la discussion du Conseil.

M. LE MAIRE objecte qu'il n'y a pas plus lieu de faire délibérer une Commission, que l'assemblée toute entière sur une question qui sort des attributions du Conseil. Pour moi, dit ce Magistrat, l'illégalité de la proposition n'est pas douteuse; mais y eût-il même doute à ce sujet, je répète qu'elle n'eût pu se produire que dans une de nos quatre sessions ordinaires.

Quant à ce qui est des conséquences de la divergence d'opinions qui s'est manifestée entre l'honorable M. WERQUIN et moi, dans la dernière séance, on ne saurait s'y arrêter un seul instant. Le Conseil sait bien que si mon devoir de Maire et de Président m'empêche d'accueillir parfois un vœu que je crois inopportun ou inconstitutionnel, il ne saurait rester dans mon esprit aucun froid envers ses auteurs, la franchise des opinions ne pouvant atténuer en rien les sympathies que je professe pour tous mes honorables Collègues.

M. WERQUIN ne pensait pas prendre la parole à propos du procès-verbal qui a exprimé fidèlement, comme toujours, l'incident de la dernière séance, que vient de relever M. CHARLES. Puisqu'il se trouve, pour ainsi dire, mis en cause, il doit reconnaître que M. LE MAIRE est dans le vrai, en disant que quelque irritantes qu'aient pu être certaines questions traitées dans cette enceinte depuis 1870, jamais la moindre aigreur n'est restée dans l'esprit d'aucun membre. Je n'ai trouvé d'ailleurs, dit l'orateur, aucune amertume, aucune parole blessante dans les objections produites par ce Magistrat contre ma proposition. Il ne s'est pas départi envers moi de la bienveillance dont il m'a toujours honoré. L'urbanité de nos relations n'a donc rien à redouter de cet incident et, par suite, elle ne doit pas nous empêcher d'examiner la manière dont le débat a été clos. M. LE MAIRE a coupé court à toute discussion, en déclarant, de son autorité privée, son illégalité. Que répondre à un Président qui arrête votre parole en invoquant la loi? Et pourtant, aujourd'hui, après mûre réflexion, dans l'indépendance complète de mon jugement, je maintiens ma proposition comme parfaitement légale, et j'explique mes convictions: La loi du 18 juillet 1837 a donné aux Conseils municipaux le droit d'émettre des vœux, mais non des délibérations, sur tous les objets d'intérêt local. Or, ce que j'ai proposé, c'est un vœu et non une décision.

Ce vœu portait-il sur un objet d'intérêt local? Voilà le seul point sur lequel devait porter la discussion, et que l'on a eu le tort d'écarter. Dans ma pensée, nous avons parfaitement le droit, à propos du vote du budget, d'émettre des vœux sur la modification du programme des écoles primaires que nous rétribuons. La protection des jeunes enfants dont l'instruction

est confiée à notre vigilance, est bien une question d'intérêt local ; on ne saurait le nier. J'étais donc dans la légalité en faisant ma proposition.

Mais, a dit M. LE MAIRE, nous ne sommes pas en session, et cette proposition ne saurait se produire dans une séance extraordinaire. M. LE MAIRE se trompe : C'est moins une proposition spéciale que j'ai produite qu'une condition que j'ai posée à mon vote sur le crédit des écoles. J'ai subordonné l'allocation du crédit à l'émission d'un vœu de réforme du programme de l'enseignement. Je ne pouvais pas séparer ces deux propositions, dont la connexité est notoire. Nous sommes en présence, Messieurs, d'un grand intérêt municipal à satisfaire. Jadis, le clergé réclamait l'enseignement religieux dans les écoles, au nom de la liberté des pères de famille. Aujourd'hui, l'élément clérical s'est tellement infusé dans toutes nos classes, que l'enseignement laïque a disparu, et que c'est à leur tour les libres-penseurs qui doivent réclamer la liberté de l'instruction populaire pour leurs enfants. Vous devez leur donner satisfaction, Messieurs ; vous ne pouvez être exclusifs, et, en y réfléchissant, vous trouverez ma proposition non-seulement légale, mais opportune, et malheureusement trop justifiée.

Répondant à M. WERQUIN, M. LE MAIRE rappelle que la discussion a été parfaitement libre, et il ne doute pas que ses Collègues ne le reconnaissent. Quant au nom de vœu donné à la proposition de l'honorable M. WERQUIN, il trouve l'expression un peu élastique, et croit que son abus conduirait trop facilement à éluder les prescriptions de la loi. Les plus grandes questions d'intérêt général peuvent se diviser, se fractionner, se localiser. La réforme que M. WERQUIN demandait pour les écoles de Lille, ne peut s'obtenir que par une loi s'appliquant à toute la France. Sa proposition avait donc bien, dit ce Magistrat, le caractère d'intérêt général que je signalais. On pourrait, à propos d'une foule d'articles du budget, et sous prétexte d'intérêt local, introduire à chaque instant la politique dans nos délibérations. Ainsi, nous ouvrons un crédit pour les frais de listes électorales. Pourquoi, si l'on admettait un vœu sur le programme de l'enseignement primaire, ne s'en autoriserait-on pas pour demander aussi la réforme des bases de notre système électoral ?

M. LE MAIRE tient à bien persuader le Conseil qu'il n'a pas voulu faire acte d'opposition devant la proposition d'un de ses Collègues, et que, s'il ne l'a pas mise aux voix, c'est qu'elle portait sur une matière étrangère aux attributions du Corps municipal. Il reste donc très persuadé qu'il n'a pas outrepassé son droit en agissant ainsi.

M. RIGAUT fait remarquer qu'il a demandé dans la dernière séance, que les jeunes gens fussent pourvus, à leur sortie de l'école primaire supérieure, d'un brevet d'enseignement spécial et non d'un certificat d'étude.

M. LE MAIRE dit que c'est ainsi que la chose a été comprise et qu'elle sera exécutée.

Après ces explications, le procès-verbal de la séance du 26 de ce mois, est mis aux voix et adopté.

ARTICLE 94 bis.

Indemnité à l'Inspecteur de l'instruction primaire.

M. J.-B^{te} DESBONNET fait remarquer que M. LE MAIRE n'avait pas compris cette allocation dans ses propositions budgétaires. C'est la Commission des Finances qui, saisie de la proposition par un de ses membres, l'a introduite dans le projet de budget. L'honorable membre trouve prématuré le vote de cette allocation. Il ne voudrait pas surtout qu'elle fût inscrite au chapitre des dépenses ordinaires, afin de ne pas lui donner un caractère de permanence, qui la rendrait applicable, non-seulement au fonctionnaire actuel, mais à ceux qui lui succéderont, et dont nous ne pouvons préjuger ni les mérites ni les services. Il ne comprend pas, d'ailleurs, l'utilité de cette allocation : nous avons, dit-il, un excellent Inspecteur des écoles primaires, faisant admirablement son service, et qui jamais ne nous a demandé aucune indemnité. Est-ce parce que son successeur a une circonscription plus réduite que nous devons intervenir dans son traitement ? il paraît dangereux d'entrer dans cette voie. Il serait au moins bon de le voir d'abord à l'œuvre, et d'attendre qu'une proposition en sa faveur émanât de l'initiative de M. LE MAIRE, appréciateur naturel des services que l'Inspecteur peut rendre à nos écoles.

L'avis que vient d'exprimer M. J.-B^{te} DESBONNET, dit M. LE MAIRE, je l'avais émis à M. l'Inspecteur d'académie, lorsqu'il est venu me parler d'une indemnité en faveur du nouvel inspecteur des écoles primaires. Je lui avais dit que quelque sympathie qu'il m'inspire et quelque foi que j'aie dans les services qu'il est appelé à nous rendre, il me paraissait bon de laisser s'écouler au moins une année, avant de faire en sa faveur une proposition au Conseil municipal. M. l'Inspecteur d'académie avait compris ces motifs, et c'est pourquoi, de mon côté, j'avais ajourné ma proposition, que la Commission a cru devoir relever dès le présent budget.

M. RIGAUT, Membre de la Commission, et auteur de la proposition d'indemnité, ne s'oppose pas à ce que le crédit soit inscrit à l'extraordinaire. Il est convaincu que la mesure projetée est appelée à rendre de tels services que M. LE MAIRE viendra de lui-même, l'an prochain, proposer l'augmentation de cette indemnité. Il ne faut pas que le Conseil oublie qu'il a le

devoir pressant de se préparer à résister à l'envahissement de l'instruction congréganiste qui, de toutes parts, déploie une ardeur bien faite pour appeler notre attention. Déjà, les souscriptions ouvertes pour l'organisation de l'enseignement supérieur s'élèvent à environ quatre millions pour la ville de Lille. Les efforts ne sont pas moins considérables en ce qui concerne l'enseignement primaire : trois établissements congréganistes qui n'ont pas coûté moins de 400 à 500 mille francs sont ouverts dans le *quartier Saint-Sauveur*. On peut mesurer l'ampleur des moyens dont le parti clérical dispose, quand on le voit consacrer un demi-million à l'instruction populaire dans une seule section de la Ville.

Ces dispositions nous commandent de nous préparer à la lutte par l'accroissement du nombre de nos écoles, et par l'amélioration de notre programme d'enseignement. Or, qui nous guidera dans les réformes mieux que M. l'Inspecteur des écoles primaires ? Nous avons donc un intérêt considérable à nous assurer son concours, et il ne s'agit pas, comme le dit M. J.-B^e DESBONNET, d'intervenir dans son traitement, mais de réclamer de lui des services en dehors de ses fonctions.

Cette mesure, ajoute l'orateur, n'est d'ailleurs pas pour nous sans précédents; nous payons des indemnités aux agents des contributions indirectes et de la douane pour des résultats d'une moins haute importance.

M. LE MAIRE pense que M. RIGAUT s'illusionne sur les avantages que la Ville retirera de la mesure qu'il propose. M. l'Inspecteur des écoles primaires est rétribué par l'Etat; la circonscription dans laquelle il opère a été considérablement réduite, afin de faciliter son action. Il a le devoir et la possibilité de nous éclairer sur les améliorations à apporter à nos écoles. Je suis convaincu, dit-il, qu'il ne faillira pas à cette mission. J'ai conçu une assez haute idée de l'honorabilité de son caractère pour le garantir au Conseil. Si donc vous lui votez une allocation de 1,200 francs, ce ne peut être qu'à titre purement gracieux, mais non pour des services qu'il nous doit et qu'il nous rendra, soyez-en certains. Quoi que vous fassiez, d'ailleurs, l'Inspecteur ne sera jamais votre agent, mais celui de l'Etat. C'est au Préfet à lui tracer ses devoirs, et un mot de ce Magistrat fera infiniment plus que vos allocations. Je suis tout disposé, pour mon compte, je l'ai dit plus haut, à vous faire l'an prochain la proposition d'une indemnité en sa faveur, s'il justifie l'opinion que nous avons tous de lui; ce ne sera pas toutefois comme récompense de services rendus, mais à titre d'encouragement.

M. MARIAGE fait remarquer que l'indemnité réclamée pour M. l'Inspecteur des écoles primaires n'augmentera ni les dépenses ordinaires, ni le chapitre de l'Instruction publique, puisque pareille somme a été retranchée du traitement du Contrôleur des écoles. L'honorable Membre ne partage nullement l'opinion de M. LE MAIRE et de M. J.-B. DESBONNET,

qui désirent attendre , pour voter cette indemnité, qu'on ait vu ce fonctionnaire à l'œuvre. La question lui paraît beaucoup plus urgente. Il importe d'indiquer dès aujourd'hui, à M. l'Inspecteur des écoles primaires, les services que le Conseil attend de lui, et pour cela, il faut commencer par lui offrir une rémunération. Vous verrez plus tard, dit l'orateur, si les services rendus sont en rapport avec la somme payée. Vous serez toujours libres de modifier vos décisions à ce sujet.

M. J. DECROIX dit que, comme rapporteur, il a exposé fidèlement les conclusions de la Commission, proposant l'allocation d'une indemnité de 1,200 francs à M. l'Inspecteur des écoles primaires; mais qu'il doit déclarer que, personnellement, il est loin de partager cette opinion. Il voit avec inquiétude le Conseil municipal intervenir dans le traitement d'un fonctionnaire de l'Etat, qui est attaché presque spécialement au service de la Ville. Il serait dangereux, pense-t-il, de laisser supposer qu'il faille la gracieuseté d'une indemnité municipale pour déterminer ce fonctionnaire à faire son devoir. Si nous entrons dans cette voie, il n'y aurait aucune raison de ne pas étendre la mesure à une foule de fonctionnaires, de professeurs, de magistrats, dont l'action est, autant et plus que celle de l'Inspecteur, limitée dans le rayon de la ville de Lille. M. RIGAUT cite un précédent, le paiement d'une indemnité d'exercice aux employés des contributions indirectes : ce n'est pas là un argument; car l'obligation est inscrite dans la loi de 1816, pour toutes les villes qui ont des octrois. Il en est de même des employés attachés aux entrepôts de douanes. C'est dans la loi et dans notre traité que se pose l'obligation pour nous de les rétribuer.

Sans doute, il est urgent que nous fassions de vigoureux efforts, de grands sacrifices, pour élever nos moyens d'instruction au niveau des progrès accomplis dans les pays voisins. Pour cela, une surveillance intelligente et incessante nous est nécessaire; mais cette surveillance, l'Inspecteur vous la doit, et il a trop de souci de son honneur professionnel pour ne pas vous la donner toute entière. Pour mon compte, dit en terminant l'orateur, je demeure convaincu que nous n'avons aucun service municipal à réclamer de cet honorable Inspecteur qui saura faire son devoir, et qu'il y a un véritable danger pour nous à intervenir dans le traitement des fonctionnaires de l'Etat.

M. RIGAUT persiste dans sa proposition, proclame la nécessité de maintenir à Lille l'enseignement laïque, et engage le Conseil, s'il n'est pas convaincu, à renvoyer l'examen de la question à une Commission.

M. MARIAGE partage cet avis et ajoute que la Commission pourrait être priée de tracer le programme des services particuliers que le Conseil réclame de l'Inspecteur.

M. MORISSON dit que l'éloge du précédent Inspecteur, fait par M. J.-B^{te} DESBONNET, est très-justifié; mais qu'il avait 80,000 enfants à surveiller et que nous ne pouvions rien lui demander en dehors de cette besogne écrasante. Le Conseil général lui allouait une indemnité annuelle de 1,800 francs. Pourquoi le Conseil municipal ne suivrait-il pas cet exemple en allouant une indemnité à son successeur, dont les attributions ont été dédoublées afin de lui permettre de s'occuper presque exclusivement des écoles de la ville de Lille.

M. LE MAIRE répond que la situation n'est pas la même. Le Conseil municipal ne peut rien demander à M. l'Inspecteur des écoles primaires. Il n'est pas l'employé de la Ville, mais celui de l'Etat, représenté par le Préfet qui le commande et le dirige dans son service purement départemental.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que le Conseil général ait alloué une indemnité au précédent Inspecteur. Quant au Conseil municipal, s'il vote une allocation de 1,200 francs, ne dites pas que c'est pour des services qu'on lui rendra, car il n'est pas en droit de les demander. Vous ne l'accorderez qu'à titre purement gracieux, ainsi que déjà je l'ai dit.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Une allocation de 1,200 francs est votée en faveur de M. l'Inspecteur des écoles.

ARTICLE 96.

Faculté de Médecine et de Pharmacie.

M. RIGAUT demande si l'Administration compte saisir prochainement le Conseil du projet de construction de la Faculté.

De son côté M. J.-B^{te} DESBONNET trouve étrange que l'Administration arrête des plans, ouvre des négociations avec le Ministère, sans même avoir consulté le Conseil sur l'emplacement le plus convenable pour la construction des bâtiments. Il lui semble qu'en cela l'Administration fait trop bon marché des attributions du Conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que l'Administration n'agit pas autrement dans cette question que dans toutes celles qui ont pour objet un projet de construction; elle élabore l'affaire, dont

l'étude est en ce moment concertée entre le Ministère de l'Instruction publique et la Ville. Dès que le programme sera arrêté, il sera soumis à la délibération du Conseil, qui prendra à son sujet telle décision qu'il jugera convenable.

M. LE MAIRE ajoute que l'année scolaire étant déjà avancée, et la Faculté n'ayant reçu aucun commencement d'installation, le crédit de 100,000 francs prévu au budget, pour la part de la Ville dans la dépense, paraît pouvoir être réduit à 60,000 francs. Ce que le Conseil adopte.

ARTICLE 107.

Subside à la Société des sciences.

M. Ed. DESBONNETS rappelle que pendant longues années les Conseillers municipaux recevaient toutes les publications de la Société des Sciences, dont les travaux sont si pleins d'intérêt. Il témoigne le regret que cet envoi ait été interrompu.

M. MEUREIN, vice-président de la Société, dit qu'il suffit qu'un désir si honorable pour la Société soit manifesté, pour qu'elle s'empresse d'y satisfaire. Il se fera, auprès de ses Collègues, l'interprète du vœu qui vient d'être exprimé.

ARTICLE 109.

Subside au Comice agricole.

M. LE MAIRE regrette d'entendre la Commission proposer le retrait de ce subside. Le Comice n'a pas cessé, dit-il, de rendre les plus grands services à l'agriculture, et le Conseil ne saurait faire de son subside la condition du choix exclusif de la ville de Lille pour la tenue du concours.

Ce Magistrat ne pense pas d'ailleurs que ce Concours, amène beaucoup de monde à Lille, et soit bien profitable au commerce local. Il peut y avoir, au contraire, un motif d'encouragement à donner à l'agriculture, en le rapprochant parfois des centres de production. Dans tous les cas, si le Conseil tient à ce que la ville de Lille soit uniformément le siège de cette fête agricole, il pourrait l'indiquer au Comice, en le prévenant que faute d'acceptation de ce programme, l'allocation lui serait retirée dans l'avenir. Toutefois, je ne puis m'empêcher, ajoute M. LE MAIRE, de faire remarquer que déjà, en 1868, le concours a eu lieu à Haubourdin, et à Roubaix en 1874, sans que pour cela aucune observation ait été faite à ce sujet.

Sous le bénéfice de la réserve ci-dessus, il invite le Conseil à voter le crédit que l'Administration a proposé au budget pour 1876.

M. J. DECROIX, rapporteur, soutient les conclusions de la Commission.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que le subside avait été accordé en 1867, à la condition que le Concours se tiendrait à Lille, une année sur deux. Le Comice manquant à ses engagements, le Conseil se trouve, dit-il, relevé de ses obligations.

M. MARIAGE objecte à son tour, que le Comice agricole est dégénéré en comité politique, et que la ville de Lille ne doit pas encourager par ses subsides, des réunions électorales.

M. LE MAIRE regrette que la politique se mêle encore dans cette affaire ; il engage le Conseil à ne pas s'arrêter à ce petit côté de la question. D'ailleurs, les choses se sont passées, aux dernières élections, exactement comme elles s'étaient passées en 1871, lors de la nomination de M. HEDDEBAUT. Il n'y a donc pas plus à reprocher aux uns qu'aux autres.

Malgré ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées, et le subside du Comice agricole est supprimé.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

